

LE COEUR DU SUJET

Un pacte d'associés ou d'actionnaires, pourquoi ?

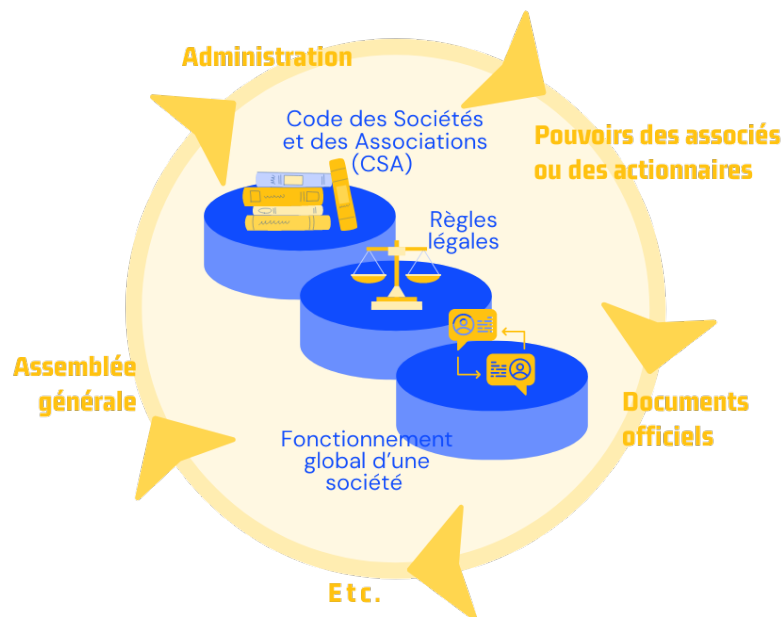
La constitution ou la reprise d'une société à plusieurs est un beau projet, qui mérite d'être pensé et encadré...

Lorsque plusieurs personnes s'associent dans un projet, la nouveauté de celui-ci et les défis qu'il engendre occultent souvent les différences de point de vue qui pourraient survenir au cours de l'existence de la collaboration.

Les statuts viennent compléter les règles légales, en insérant l'objet de la société ainsi qu'un fonctionnement plus formel : date de l'assemblée générale, pouvoirs des administrateurs, exercice social, etc., qui sont également prévus.

Mais le **fonctionnement quotidien et pratique au jour le jour** n'est pas envisagé par la législation. C'est pourtant ce fonctionnement quotidien qui impacte le plus les associés.

C'est donc lors de l'association initiale que les associés (ou les actionnaires - les deux termes sont utilisés au sein du code des sociétés et des associations) doivent penser à toutes les questions qui pourraient, un jour, créer un conflit entre eux.



Les sujets qui peuvent créer des dissensions entre les personnes sont nombreux.

La réflexion qui entoure le pacte d'actionnaires, ainsi que sa conclusion, a comme objectif principal d'éviter les conflits entre les associés/actionnaires et ce, en vue d'assurer la pérennité de la société créée.

Le pacte d'actionnaires peut être conclu tant au début de la collaboration entre associés que plus tard... mais pas trop tard !

Si le conflit survient, il sera en effet très difficile de traiter des sujets qui sont déjà l'objet de tensions.

Le pacte d'actionnaires décrypté

Qu'est ce que c'est ?

Le pacte d'actionnaires peut être défini comme un contrat conclu sous seing privé (sans passage devant un notaire), entre associés, et qui a pour objet d'établir les relations entre eux et de définir de quelle manière la société doit être gérée par ses associés.

Comme tout contrat, le pacte devient une source de droit et d'obligations dès qu'il a été signé par les parties. Il lie donc les signataires qui s'engagent ainsi à le respecter.

A défaut de signature apposée sur le document, il ne s'agira que d'une déclaration d'intention, sans force juridique.

Le pacte d'actionnaires devra, pour conserver son efficacité, être **revu régulièrement**, à un rythme qui sera fixé dans le document lui-même. Sa révision

à intervalles régulier permet ainsi de déterminer si les éléments prévus dans le pacte correspondent toujours au fonctionnement de la société.

Le pacte conserve ainsi son objectif premier : être au service de la société en évitant les conflits entre les personnes qui l'ont constitué ou qui en détiennent des parts.

Mieux vaut prévenir que guérir

Le pacte d'actionnaires a comme objectif principal de prévenir les conflits.

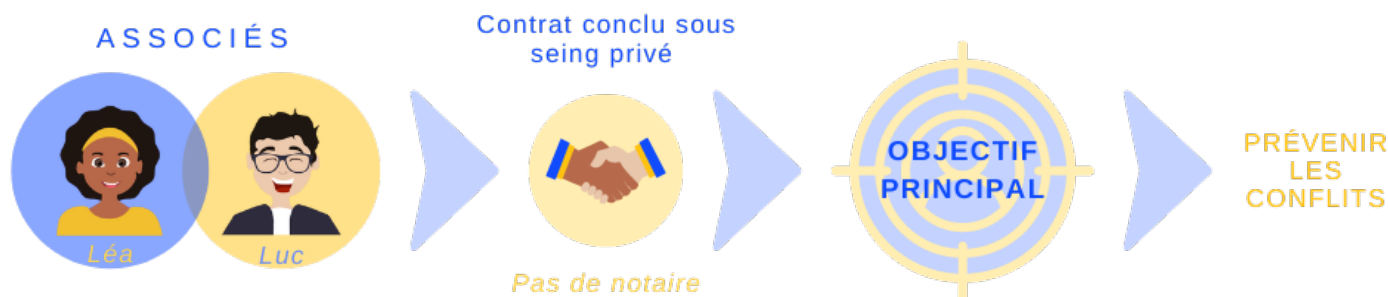
Afin de le rendre efficace, et que sa conclusion ait du sens, il devra être mis en place, et signé par les parties **avant** que le conflit ne survienne.

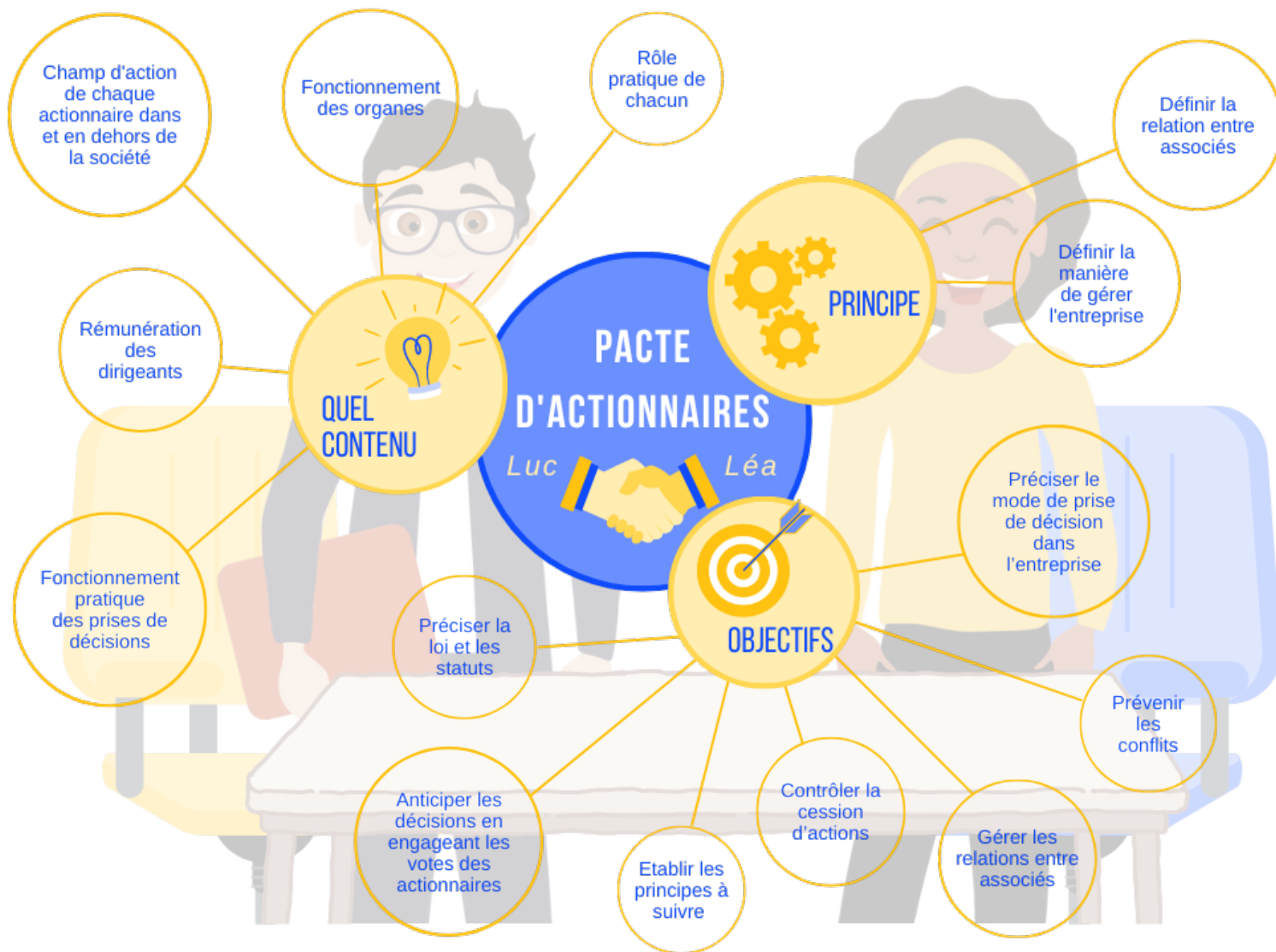
Lorsque tout va bien dans les relations entre actionnaires, il est plus facile d'aborder des sujets souvent considérés comme « difficiles ». Le simple fait d'aborder un sujet peut déjà créer des tensions entre les actionnaires. Mieux vaut donc « prévenir que guérir ».

Ainsi, il est plus facile de parler de l'investissement en temps d'un actionnaire, avant que son absence récurrente ne commence à poser des problèmes. Tout comme il est plus facile de parler d'argent **avant** que ne surviennent des conflits liés à l'argent et à son usage au sein de la société.

Le juriste, dans son rôle de conseiller, en réfléchissant au contenu du pacte en collaboration avec les actionnaires, pourra leur permettre d'aborder les différents éléments sous plusieurs points de vue.

Les actionnaires pourront ainsi, ensemble, choisir la voie la plus appropriée à leurs valeurs, lors de la conclusion du pacte qui les liera dans la réussite de leur projet de société.





Quels types de clauses ?

Avant toute chose, un pacte d'actionnaires doit refléter, bien évidemment, le projet de ses actionnaires et doit être envisagé au cas par cas. Chaque pacte d'actionnaires sera ainsi différent et unique.

Certaines clauses sont cependant indispensables et doivent se trouver dans tous les pactes.

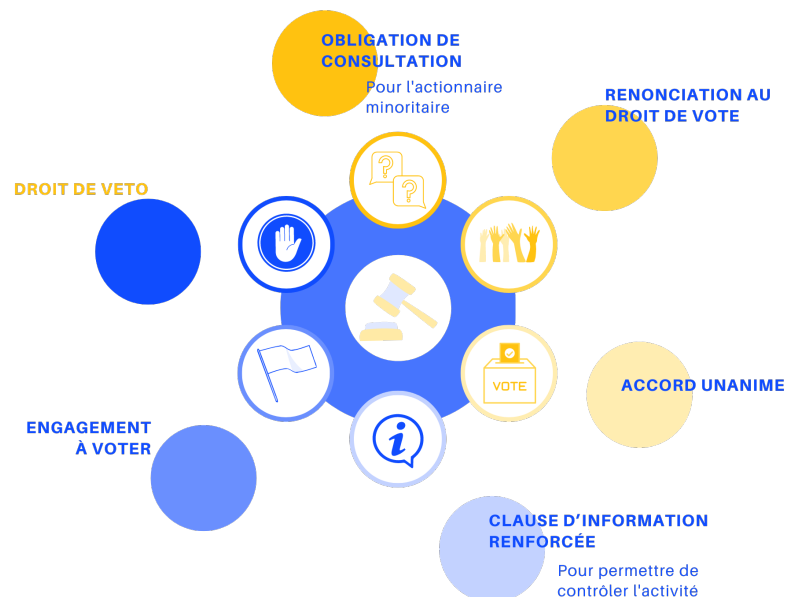
1. ENVISAGER LE DÉPART D'UN ACTIONNAIRE

Il est possible de prévoir à l'avance la manière dont se déroulera le départ d'un actionnaire en insérant une des trois clauses suivantes dans le pacte :



2. LE DROIT DE VOTE DE CHACUN

Il est également possible de prévoir des clauses portant sur le droit de vote qui permettent à la fois d'insérer des éléments absents des statuts et d'assurer une sécurité pour les actionnaires.



3. CEDER LES PARTS

Certaines clauses peuvent être reprises dans le pacte afin de permettre un contrôle en cas de cession de parts.

